

Bourse et logement étudiant : constituez votre dossier social étudiant (DSE)



La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Étudiant (DSE). Une procédure en ligne et unique via le portail messervices.etudiant.gouv.fr

GÉREZ VOTRE DOSSIER SUR MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

Les étapes pour constituer votre dossier social étudiant (DSE)

Calcul	Demande	Réponse	Validation	Notification	Confirmation
A tout moment, accédez au simulateur de bourse	Saisissez votre demande du 15 janv. au 15 mai	Reception du DSE sur votre adresse mail	Si votre dossier est complet, vous n'avez plus de démarches à effectuer. Sinon, vous devez sous 8 jours, renvoyer votre DSE et/ou les pièces réglementaires.	Réponse de principe du Crous dans les 30 jours	De juin à oct: Votre futur établissement supérieur confirme au Crous votre inscription

Saisissez votre DSE du 15 janvier au 15 mai 2020 pour la rentrée 2020/2021

Avant de commencer la saisie, préparez l'avis fiscal 2019 sur les revenus 2018 de la famille.

Si vous devez utiliser Parcoursup, créez un compte D'ABORD sur Parcoursup, avant de faire votre DSE. Vos infos seront ainsi récupérées sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

Saisie des vœux

Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux, dans la même académie, ou dans des académies différentes (1 vœu par formation).

Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre CROUS d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré.

Justificatifs

Justificatifs de ressources

La photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée. (Auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger). Les ressources prises en compte sont celles de 2018 pour l'année universitaire 2020-2021, avec certaines exceptions

Quel avis fiscal fournir en fonction de votre situation familiale ?

- Vos parents sont mariés ou pacsés et dispose d'un seul avis commun il faudra simplement fournir le numéro fiscal de vos parents
- Vos parents ne sont pas mariés : avis fiscal des deux parents.
- Vos parents sont séparés, sans jugement : avis fiscal des deux parents.
- Vos parents sont séparés, avec jugement : jugement de séparation complet pour toute première demande + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde.
- Vos parents sont divorcés : jugement de séparation complet pour toute première demande + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde.
- Vos parents sont séparés sans jugement, un parent isolé vous portant à charge fiscale : avis (sur lequel vous figurez) du parent qui vous porte à charge + avis fiscal de l'autre parent.
- Si vous avez votre propre avis fiscal, vous le joignez en plus de celui de vos parents.
- Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e), le revenu du couple doit être supérieur ou égal à 90% du SMIC pour qu'il soit pris en compte.
- Si vous êtes étudiant parent d'un enfant (ou plus) : votre avis fiscal sur lequel figure l'enfant (ou les enfants).

Pour les candidats de nationalité étrangère : attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant

Si vous êtes dans une situation particulière, votre Crous pourra vous demander d'autres documents.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les documents demandés, votre dossier sera transmis au service

Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr, l'entrée unique

Saisissez votre DSE sur internet, en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Pour que votre dossier soit validé, vous devez impérativement aller jusqu'au dernier écran.

- Si vous devez utiliser Parcoursup, créez un compte D'ABORD sur Parcoursup, avant de faire votre DSE. Vos infos seront ainsi récupérées sur MesServices.etudiant.gouv.fr
- En cas de déconnexion imprévue, vous pourrez reprendre votre saisie, les informations sont conservées
- Attention, vous disposez d'un délai de 7 jours pour finaliser votre dossier sans quoi il sera effacé et il faudra recommencer votre saisie

Votre DSE

À la fin de votre saisie, un mail vous est envoyé il contient en fonction de votre situation

- soit un récapitulatif de votre dossier (vous êtes dans le cadre d'un processus dématérialisé vous n'avez aucun document à envoyer par courrier)
- soit un dossier complet et vous devez renvoyer celui ci ainsi que les pièces justificatives par courrier.

Le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études sera votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Vous n'aurez **qu'un seul dossier à envoyer**. En cas de vœux dans d'autres académies, votre Crous d'origine transfère par procédure informatique votre dossier aux Crous des académies concernées.

Attention ! Votre demande de bourse sera prise en compte à la date de retour de votre dossier , accompagné de tous les documents demandés.

Les services du Crous vous donneront une **réponse de principe** en vous envoyant une notification (conditionnelle) par courriel en pièce jointe. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse. Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier messervices.etudiant.gouv.fr.

Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, **le Crous doit impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur**. Il s'agit la plupart du temps du certificat de scolarité.

Selon les cas, votre établissement le transmet au Crous - ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement lors de l'inscription.

C'est à ce moment-là que le Crous fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une notification définitive de bourse.

En cas de changement d'académie, le Crous d'origine transmettra votre dossier au Crous d'accueil qui deviendra votre nouveau guichet unique.

INFOS SUR LE SITE

FAQ BOURSES ET AIDES

- + Quelles sont les conditions de nationalité ?
- + Qu'entend-on par revenus ?
- + Quelles formations donnent droits aux bourses ?
- + Comment sont calculés les points de charge ?
- + Nombre de droits à bourse
- + Quels cas sont exclus et quelles sont les obligations de l'étudiant boursier ?
- + Comment saisir sa demande ?
- + Comment envoyer son dossier Pièces à fournir ?
- + Comment modifier son dossier ?
- + Où trouver ses identifiants ?
- + Comment obtenir et comprendre sa notification ?
- + Quels sont les délais de traitement ?
- + Changement de situation familiale ?
- + Quand serais-je payé ?
- + Comment se faire rembourser des frais d'inscription ?
- + Comment modifier mon droit à bourse ?